|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe Consultatif des Radiocommunications** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Temp\Temp1_ITU logo Entire package.zip\jpg\ITU official logo_blue_RGB.jpg |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document RAG/48-F** |
| **15 mars 2022** |
| **Original: anglais** |
| Suède[[1]](#footnote-1) | |
| mise en œuvre de la Déclaration sur l'égalité hommes‑femmes adoptée par la CMR-19 et  rédaction d'une éventuelle resolution  de l'ar-23 sur l'égalité hommes-femmes | |

# 1 Rappel

Aux termes des § A1.4.1 à A1.4.4 de la Résolution UIT-R 1-8 et de la Résolution UIT-R 52-1, le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR), à sa réunion de 2020, a chargé son Groupe de travail par correspondance 1 (GC-1 du GCR) d'examiner les mesures à prendre avant l'AR-23 dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration sur l'égalité hommes-femmes adoptée par la CMR-19 et, en particulier:

• de fournir des orientations en vue d'une sélection équitable aux postes de présidents, vice‑présidents et Rapporteurs des commissions d'études de l'UIT-R, de la RPC et dans le cadre des travaux du GCR, et encourager cette démarche;

• d'appuyer les travaux en cours du «Réseau de femmes» et d'y contribuer, afin de renforcer et d'optimiser l'efficacité de cette initiative;

• de fournir des avis, selon le cas, sur des questions intéressant l'UIT-R, en vue de parvenir à l'égalité, à l'équité et à la parité hommes-femmes dans les travaux du Secteur.

En outre, le GC-1 du GCR a été chargé d'élaborer une nouvelle Résolution éventuelle de l'AR-23 intitulée *«Promotion de l'égalité, de l'équité et de la parité hommes-femmes dans le Secteur des radiocommunications de l'UIT»*, pour examen par le Président du GCR et transmission ultérieure à l'Assemblée des radiocommunications de 2023, compte tenu des dispositions de la *Déclaration sur la promotion de l'égalité, de l'équité et de la parité hommes-femmes dans le Secteur des radiocommunications de l'UIT adoptée par la CMR-19*.

# 2 Proposition

Les activités du Groupe NOW4WRC23 de la CEPT («Un réseau de femmes pour la CMR-23» de la CEPT) ont commencé par une séance d'introduction tenue pendant la deuxième réunion du Groupe de préparation de la Conférence en vue de la CMR-2023 (CPG23), qui a eu lieu du 8 au 11 décembre 2020. Les participants à la troisième réunion du CPG23 (18-21 mai 2021) ont confirmé que la poursuite des activités du Groupe NOW4WRC23 de la CEPT était nécessaire, dans le cadre du CPG ainsi que de ses équipes de projet, et qu'il convenait notamment d'attribuer des créneaux horaires au Groupe NOW4WRC23 pour qu'il se réunisse afin d'échanger des données d'expérience et de réfléchir à a manière dont la CEPT et ses membres pourraient contribuer à l'initiative. Les participants à la troisième réunion du CGP23 ont également décidé à l'unanimité d'approuver la déclaration du Groupe NOW4WRC23 de la CEPT, telle qu'elle figure dans le Document CPG(21)019 ANNEX VI-04, et ont approuvé le programme de mentorat de la CEPT en vue de la CMR-23 (voir le Document CPG(21)019 ANNEX VI-03).

Le Groupe NOW4WRC23 de la CEPT a invité les participants à la quatrième réunion du CPG23 (9‑12 novembre 2021) à:

– prendre note des progrès accomplis au titre de l'initiative NOW4WRC23 de la CEPT dans le cadre:

• des travaux des coordonnateurs du Groupe NOW4WRC23 de la CEPT;

• du programme de mentorat du Groupe NOW4WRC23 de la CEPT;

– appuyer les travaux du Groupe de travail par correspondance du GCR sur l'égalité hommes‑femmes;

– promouvoir les activités du Groupe NOW4WRC23 de la CEPT au niveau international;

– demander aux administrations et aux organisations du secteur d'encourager la participation des femmes en tant que déléguées en vue de se préparer à participer aux travaux de la CMR-23 à tous les niveaux, à savoir des groupes de rédaction jusqu'aux commissions.

Dans le but d'appuyer les travaux du GC-1 du GCR, la CEPT propose le projet de Résolution de l'AR-23 intitulé «*Déclaration sur la promotion de l'égalité, de l'équité et de la parité hommes‑femmes dans le Secteur des radiocommunications de l'UIT*», reproduit dans la pièce jointe, et le soumet au GCR pour examen.

**Pièce jointe**: 1

Pièce jointe

document de travail en vue de l'élaboration d'un avant‑projet de nouvelle résolution   
sur l'égalité hommes‑femmes

Promotion de l'égalité, de l'équité et de la parité hommes-femmes dans le Secteur des radiocommunications de l'UIT

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

reconnaissant

*a)* que, même si les radiocommunications jouent un rôle important dans la mondialisation et le développement efficace des technologies de l'information et de la communication (TIC), statistiquement, très peu de femmes participent aux travaux menés sur les radiocommunications au niveau international;

*b)* que les travaux du Secteur des radiocommunications (UIT-R) peuvent progresser de manière très efficace grâce à l'inclusion et à la participation actives des femmes;

*c)* qu'il est nécessaire d'assurer la parité hommes-femmes dans toutes les activités de l'UIT-R;

*d)* que le Bureau des radiocommunications (BR) a lancé, lors du Séminaire mondial des radiocommunications de 2016, l'initiative de l'UIT «Un réseau de femmes», qui vise à promouvoir la place des femmes dans les domaines des radiocommunications, des télécommunications/TIC et d'autres domaines connexes;

*e)* que l'UIT a adopté une politique d'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes (GEM), afin de faire de l'Union l'organisation de référence en matière d'égalité hommes-femmes et d'exploiter le potentiel des télécommunications/TIC au service de l'autonomisation des femmes et des hommes;

*f)* les progrès accomplis par l'UIT pour mieux faire connaître les questions de genre, en particulier au cours des dix dernières années, pour accroître la participation des femmes dans les instances internationales et leur contribution aux travaux de ces instances et pour la réalisation d'études, de projets, de programmes de formation, et avec l'établissement d'un groupe d'action interne sur les questions de genre, ainsi que la création avec succès, par l'UIT, d'une Journée internationale des «Jeunes filles dans le secteur des TIC», célébrée chaque année le quatrième jeudi d'avril;

*g)* la Résolution 70 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes à l'UIT, la promotion de l'égalité hommes‑femmes et l'autonomisation des femmes grâce aux TIC;

*h)* la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur la gestion et le développement des ressources humaines, et en particulier son Annexe 2 intitulée «Faciliter le recrutement des femmes à l'UIT»;

*i)* la Stratégie sur la parité des sexes applicable à l'ensemble du système des Nations Unies du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies;

*j)* la Résolution 55 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, qui encourage l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la perspective d'une société de l'information inclusive et égalitaire;

*k)* la Résolution 55 (Rév. Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, qui encourage l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T);

*l)* que le plan stratégique de l'UIT fait référence aux questions de genre, afin de procéder à des débats et à des échanges d'idées pour définir, à l'échelle de l'organisation tout entière, un plan d'action concret assorti d'échéances et d'objectifs;

*m)* le Partenariat mondial EQUALS, dont l'UIT est un membre fondateur et qui rassemble d'autres institutions des Nations Unies, des gouvernements, des entités du secteur privé, des établissements universitaires et des organisations de la société civile, en vue de réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes partout dans le monde;

*n)* le Rapport de 2016 du Corps commun d'inspection de l'Organisation des Nations Unies, dans lequel il est recommandé que le «Secrétaire général présente au Conseil pour approbation à sa session de 2017 un plan d'action destiné à compléter la Politique relative à l'égalité hommes‑femmes et à l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes, avec des cibles précises, des échéances indicatives et des mesures de contrôle pour améliorer l'équilibre hommes‑femmes, en particulier au niveau de la haute direction, dans chaque composante de l'Union, et faire rapport annuellement au Conseil sur sa mise en œuvre»,

gardant à l'esprit

*a)* que la société dans son ensemble, en particulier dans le contexte de la société de l'information et du savoir, bénéficiera d'une participation égale des femmes et des hommes à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions et de l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux services de communication;

*b)* qu'un principe fondamental de la Charte des Nations Unies adoptée par les dirigeants du monde entier en 1945 est celui de «l'égalité des droits des hommes et des femmes»;

*c)* la Résolution E/2012/L.8 du Conseil économique et social des Nations Unies sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, au titre de laquelle l'ECOSOC s'est félicité de la mise en place du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies (ONU-SWAP 2.0) dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et la 60ème session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies tenue en mars 2016, et qui a souligné la nécessité de garantir aux femmes une participation effective, pleine et entière, à égalité de droits dans tous les domaines, aux postes de direction à tous les niveaux du processus décisionnel des secteurs public et privé ainsi qu'à la vie publique, sociale, économique et politique;

*d)* l'initiative «HeForShe» prise par l'Organisation des Nations Unies en 2014 en vue de mobiliser les hommes et les garçons en faveur de la promotion de l'égalité hommes-femmes;

*e)* le document final sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), dans lequel il a été reconnu qu'il existait des disparités entre les hommes et les femmes pour l'accès au numérique, des mesures immédiates ont été préconisées pour parvenir à l'égalité des sexes chez les internautes à l'horizon 2020, notamment en améliorant considérablement l'éducation des femmes et des jeunes filles ainsi que leur rôle dans les TIC en tant qu'utilisatrices, créatrices de contenus, employées, chefs d'entreprise, inventrices et dirigeantes, et la volonté a été réaffirmée de faire en sorte que les femmes participent pleinement aux prises de décisions liées aux TIC;

*f)* que les femmes continuent d'être sous-représentées dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM) en particulier dans les domaines liés au développement des TIC, dans les établissements universitaires comme en milieu professionnel;

*g)* qu'améliorer l'éducation des femmes et des jeunes filles ainsi que leur participation aux TIC contribue également à la réalisation de l'Objectif 5 de développement durable, à savoir «Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les jeunes filles»;

*h)* le rapport établi en 2013 par le Groupe de travail sur le large bande et les questions de genre de la Commission sur le large bande au service du développement durable «Multiplier par deux les possibilités offertes par le numérique: améliorer l'inclusion des femmes et des jeunes filles dans la société de l'information»,

encourage les États Membres et les Membres de Secteur

*a)* à adopter des mesures éprouvées pour accroître le nombre de femmes dans le monde qui font des études universitaires à tous les niveaux dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM), en particulier dans ceux liés aux TIC;

*b)* à prendre d'urgence des mesures volontaristes pour accroître le nombre de jeunes filles suivant un enseignement primaire et secondaire en mathématiques et en sciences qui soit suffisant pour les préparer à l'obtention de diplômes universitaires de premier cycle dans les domaines des STEM, en particulier en génie électrique et en informatique, disciplines qui sont essentielles pour le développement des TIC;

*c)* à accroître considérablement le nombre de bourses accordées aux femmes poursuivant des études universitaires à tous les niveaux dans les domaines des STEM, en particulier en génie électrique et en informatique;

*d)* à accroître considérablement le nombre de stages, de possibilités de formation et d'emplois d'été accessibles aux femmes qui font des études universitaires dans des domaines liés au développement des TIC;

*e)* à appuyer activement la formation aux TIC pour les jeunes filles et les femmes, et à promouvoir toutes les mesures qui permettront de les préparer à une carrière professionnelle dans le domaine des TIC,

décide

que l'UIT-R devra intensifier ses efforts, pour veiller à ce que l'ensemble de ses politiques, programmes de travail, activités de diffusion de l'information, publications, commissions d'études, séminaires, cours, assemblées et conférences traduisent l'engagement de l'UIT-R en faveur de l'égalité hommes-femmes et de l'équilibre hommes-femmes:

i) en accordant un rang de priorité élevé à l'intégration du principe de l'égalité hommes‑femmes dans la gestion, le recrutement et le fonctionnement de l'UIT-R;

ii) en sélectionnant des femmes de façon équitable:

a) en ce qui concerne les postes, y compris ceux des catégories professionnelle et supérieure au BR, outre d'autres considérations pertinentes, y compris la répartition géographique;

b) en ce qui concerne les fonctions permettant de renforcer les compétences et d'élargir les possibilités, notamment les fonctions de délégué, y compris celles de chef et d'adjoint au chef de délégation dans le cadre de la préparation à la Conférence mondiale de radiocommunication et de la conférence elle-même;

c) en ce qui concerne le choix des présidents, des vice-présidents et des rapporteurs des commissions d'études et des groupes de travail de l'UIT-R, ainsi que de la RPC, du GCR et de la CMR;

iii) en encourageant les États Membres, les organisations régionales et les Membres de Secteur à favoriser l'inclusion des femmes dans tous les aspects des activités de l'UIT-R, y compris les travaux aux niveaux national, régional et international, l'accent étant mis sur:

a) les fonctions permettant de renforcer les compétences et d'élargir les possibilités, notamment les fonctions de délégué, y compris celles de chef et d'adjoint au chef de délégation dans le cadre de la préparation aux conférences mondiales des radiocommunications et de la conférence elle-même;

b) la parité hommes-femmes pour ce qui est des candidatures aux fonctions de président et de vice-président au sein des groupes et activités du Secteur des radiocommunications;

iv) en encourageant les États Membres, les organisations régionales et les Membres de Secteur à appuyer les travaux en cours du Réseau des femmes, afin de faire en sorte que toutes les femmes aient la possibilité d'évoluer à des postes de direction à l'UIT-R tout au long de leur carrière;

v) en soutenant la participation du Secrétaire général de l'UIT en sa qualité de «champion de l'égalité hommes-femmes à Genève» et au nom de l'UIT-R, à l'initiative Planet 50/50 parrainée par ONU Femmes, afin de lutter contre les préjugés sexistes latents;

vi) en améliorant la parité hommes-femmes pour ce qui est des candidatures aux fonctions de président et de vice-président en vue d'appuyer la participation active des femmes ainsi que des hommes au sein des groupes et activités du Secteur des radiocommunications;

vii) en encourageant l'utilisation des TIC en faveur de l'autonomisation économique et sociale des femmes et des jeunes filles,

charge le directeur

1 de poursuivre la mise en œuvre de la politique GEM de l'UIT, notamment en appuyant l'application des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection présentant un intérêt pour l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes, en apportant un appui aux responsables des questions de genre de l'UIT-R et en encourageant le personnel du BR à suivre les programmes de formation pertinents;

2 de poursuivre l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes dans les travaux du BR, conformément aux principes déjà appliqués à l'UIT;

3 de faire figurer, dans toutes les lettres circulaires, l'indication «Les membres sont invités à fixer des objectifs en matière de parité hommes-femmes dans leurs délégations»;

4 de mener et de publier un examen annuel des progrès accomplis dans le Secteur concernant la promotion de l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes, notamment en rassemblant et en analysant des statistiques sur les activités de l'UIT-R en termes d'égalité hommes-femmes, ainsi que des renseignements sur les présidents et vice-présidents des commissions d'études et des groupes de travail et sur la répartition géographique, en publiant des informations à jour sur un portail web accessible au public, et en faisant part de ses conclusions à l'Assemblée des radiocommunications et à la Conférence mondiale des radiocommunications.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Le présent document a été élaboré et approuvé dans le cadre du CEPT/ECC/CPG. [↑](#footnote-ref-1)